

DÉLIBÉRATION N°2011.07.03/163

**Fixation des ratio Promu / Promouvable
Au titre de l'année 2010**

L'An Deux Mil Onze, le vendredi 1^{er} juillet, à 8 heures 30, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 3 juin 2011.

PRÉSENTS : 11		
M. Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Georges	BREDDENT	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée Communautaire

MANDANTS : 3 (A partir de 11h27)	MANDATAIRES : 3 (A partir de 11h27)
M. Serge NIRELEP M. Rosan RAUZDUEL M. Patrick SELLIN	M. José GUIOLET Mme Maguy CELIGNY M. Robert BARBIN

EXCUSÉS : 3
Mme Eliane GUIOUGOU Mme Juliana FENGAROL M. Eric JALTON

ABSENTS : 3
M. Dominique BIRAS Mme Maguy CELIGNY Mme Josiane GATIBELZA

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article 35 de la loi du 19 février 2007 modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence en date du 30 décembre 2008 ;
- VU la délibération n°2010.12.04/24 du Bureau Communautaire de Cap Excellence en date du 7 décembre 2010 portant création d'emplois ;
- VU l'avis favorable rendu par le Comité Technique Paritaire (CTP) placé auprès du Centre de Gestion de la Guadeloupe en sa séance du 8 décembre 2010 ;
- VU les crédits votés ;

Considérant le rapport du Président ;

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP), le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Celui-ci peut être revu par une nouvelle délibération.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 - De fixer, pour l'année 2011, à **100%** le taux d'avancement de grade des adjoints administratifs de 2^{ème} classe appliqué dans la procédure d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

ARTICLE 2 - D'autoriser le Président à mettre en place la procédure d'avancement de grade proposée ci-dessus.

ARTICLE 3 – De préciser que l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non les agents à un grade d'avancement.

ARTICLE 4 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour la mise en œuvre pratique de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-A- Pitre, à Monsieur le Président du Conseil Général, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, au Comité Technique Paritaire (CTP) placé auprès du Centre de Gestion de la Guadeloupe ainsi qu'à Monsieur le Trésorier d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-A-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, le
- Délibération transmise au Comité Technique Paritaire (CTP) placé auprès du Centre de Gestion de la Guadeloupe, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le